

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du lundi 4 avril 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

13 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, Florane DIAKITE, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : DIPALO Anthony (représenté par Danielle CLEMENT)

1 Absent : Céline MOTTET

Arrivée de Chantal COMBET après le vote du point 2022-04-03

Secrétaire de séance : Florane DIAKITE

Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2022 à l'unanimité

1/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Lors de l'envoi du budget primitif 2022, budget commune, suite à la délibération du 7 mars 2022, la Trésorerie nous a fait remonter que notre budget n'était pas correct car nous n'avions pas pris en compte dans le budget 2022 les restes à réaliser de 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté.

- Dépenses et recettes d'investissement : 1 334 573,03 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 121 090,66 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements) ainsi que restes à réaliser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2022 de la COMMUNE comme suit :
Dépenses et recettes d'investissement : 1 334 573,03 €
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 121 090,66 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements) ainsi que restes à réaliser

- **VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2/ VOTE DU TAUX DES TAXES

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2022. Pour mémoire, les taux de référence de 2021 sont les suivants :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2022 :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %

Soit un total des produits à taux constant annoncé qui s'élève à 242 995 €uros

- **CHARGE** madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE A L'EPISODE DE GRELE DU 30 JUILLET 2021 - DETR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au violent épisode de grêle qui a touché le village de Saint Mamans, nous devons réparer 3 bâtiments communaux : l'école, l'église et le presbytère. L'assurance prend une partie des réparations, mais le reste est charge est quand même important.

Le montant total des travaux hors taxes s'élève à 244 675,03 €.

Notre assurance nous rembourse 188 895,67 € hors taxes, ce qui fait un reste à charge pour la commune de 55 779 € hors taxes.

Afin de réduire ce reste à charge, Madame le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle aux services de la DETR. La demande de subvention est basée sur le reste à charge hors taxes, en déduisant les frais de contre expert car la DETR ne prend pas en charge ce type de dépenses.

Le montant éligible pour la demande de subvention auprès de la DETR est de : 43 101 € hors taxes.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement	
Montant total des dépenses HT	244 675,03 €
Indemnités remboursées par l'assurance HT	188 895,67 €

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE HT	55 779 €
Fond de soutien exceptionnel (Valence Romans Agglo)	20 000,00 €
Demande de subvention auprès du Département	19 299,47 €
Demande de subvention auprès de la DETR	10 775,00 €
Reste à charge Commune	5 705,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de l'opération à 43 101 € HT de reste à charge,
- **SOLLICITE** l'aide de la DETR à hauteur de 25 % soit 10 775 € à la réalisation de ce projet,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2022,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LECTURE, CULTURE ET COMPAGNIE » ET APPROBATION DU BUDGET 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le changement de statut de la bibliothèque municipale. Elle précise que l'association « Lecture, culture et Compagnie », créée le 4 avril 2018, a pour but de promouvoir la lecture sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON et de développer toute autre activité culturelle sur ladite commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention pour l'année 2022 afin de confier une mission de service public à l'association « Lecture, Culture et Compagnie » via l'animation de la bibliothèque.

Madame le Maire expose :

- qu'un bilan et un budget prévisionnel devront être transmis chaque année par l'association pour validation par le conseil municipal,
- que la convention est conclue pour une durée d'un an ; elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction,
- que la convention est annexée avec un budget annexe qui sera réalisable chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- **décide** la signature de la convention avec l'association « Lecture, Culture et Compagnie »,
- **autorise** madame le Maire à signer ladite convention,
- **approuve** le budget 2022 annexé à la convention avec une subvention de la commune d'un montant de 3 419 €

5/ DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES COMMUNALES QUARTIER LES DUCS

Madame le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 7 février 2022, au cours de laquelle a été évoqué un échange de parcelle entre la Commune et M. DERUELLE, quartier les Ducs.

Un document d'arpentage a été effectué par le cabinet DEGUILHEM, qui a divisé les parcelles communales ZK4 et ZK5 en un total de 5 parcelles.

Les parcelles désignées provisoirement A, C et E selon le document d'arpentage, restent la propriété de la commune, tandis qu'il est proposé que les parcelles B et D soit échangées avec une parcelle de M. Deruelle, située quelques mètres plus loin.

Toutefois, ces deux parcelles B et D faisant actuellement parties du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles provisoirement désignées B et D selon le document d'arpentage ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

6/ PROJET GYMNASSE INTERCOMMUNAL BARBIERES / BESAYES / MARCHES / ROCHEFORT-SAMSON

Madame le Maire fait un point sur l'avancée du dossier du gymnase intercommunal et présente une estimation de l'opération réalisée par Valence Romans Habitat (Assistant à la Maîtrise d'œuvre).

En janvier dernier, lors de la réunion du comité technique concernant le projet de démolition et de reconstruction d'un gymnase, 3 options ont été présentées :

- Gymnase interrégional avec gradins : 3 174 942 € HT
- Gymnase interdépartemental avec gradins : 2 754 942 € HT
- Gymnase interdépartemental sans gradins : 2 592 910 € HT

En retenant le chiffrage le plus élevé avec un subventionnement maximal de 80%, il resterait environ 635 000€ à la charge du syndicat, déduction faite des subventions et du versement du FCTVA.

M. Frédéric TREILLE, adjoint délégué au sport et Président du SIBBRM, a contacté la commune de Charpey, intéressée pour les écoles mais qui n'a pas de financement pour le transport des enfants.

Concernant le financement de ce projet, M. TREILLE a demandé conseil auprès de M. CUILLERIER, inspecteur des finances publiques et conseiller aux décideurs locaux, qui a assisté à la réunion du SIBBRM en présence des quatre maires, afin de donner la capacité d'autofinancement de chaque commune et d'évaluer leur financement possible.

Pour deux communes, cet engagement financier serait compliqué. Il est difficile de boucler les budgets des communes de moins de 1500 habitants, surtout lorsqu'elles ont leurs propres projets et investissements réalisés avec des emprunts...

M. CUILLERIER a exposé trois solutions :

- Le syndicat fait un emprunt du montant restant et demande le remboursement de l'annuité à chaque commune
- Les communes contractent directement un emprunt d'environ 158 750 €
- Les collectivités mettent en place une fiscalisation sur la base foncière du bâti

Il a également indiqué que chaque commune pouvait décider librement de l'emprunt ou de la fiscalisation.

Madame le Maire explique que si les travaux ne sont pas réalisés, la démolition du gymnase est obligatoire et chaque commune devra, de toute façon, en payer le coût. Cette dépense est chiffrée à 183 550 € HT. Le coût de la démolition ne sera pas subventionné. Chaque commune devra assumer et expliquer cette dépense sans contrepartie.

L'estimation de cette opération (démolition / construction) doit être présentée à chaque conseil, qui doit délibérer pour la poursuite ou non de ce projet.

D'autre part, l'expert de l'assurance est passé pour les dégâts dans les vestiaires et en a conclu à un acte de malveillance (fenêtre ouverte). En effet, une seule toiture a été endommagée et la station météo de Chabeuil a relevé des vents à 75 km/h.

Il est cependant impossible de laisser l'accès aux vestiaires car pour la commission de sécurité, les réseaux des deux bâtiments sont reliés.

Madame le Maire demande aux élus de se positionner quant à la poursuite ou non de ce projet de démolition et de construction d'un nouveau gymnase, pour permettre d'avancer sur ce dossier, sachant que rien ne se fera si les quatre communes ne trouvent pas un accord.

Le Conseil Municipal, 10 voix POUR, 4 abstentions (Anick ROBIN, Chantal COMBET, Claude ORARD et Christophe CHALOIN) :

- DECIDE de continuer l'étude de projet, sous réserve de l'accord des autres communes.

Prochain conseil : 2 mai à 20h

Le Maire,
Danielle CLEMENT



Affiché le - 7 AVR. 2022